



Ville de Bollène

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/CS

Nomenclature : 1.7.3

DECISION N° DEC_2025_11

Reçu en Préfecture le : 18/02/2025
Affiché le mis en ligne le 18/02/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

BO'TIFUL FESTIVAL 2025 - CONTRAT DE CO-PRODUCTION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire

Vu le budget de la commune,

Vu le projet culturel de la commune,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le BO'TIFUL FESTIVAL 2025 les 24, 25 et 26 juillet 2025,

Considérant que la société ACPROD, sise 76, Rue Pierre Mendes France 84350 Courthezon, est la seule société de production à pouvoir produire les plateaux artistiques souhaités aux dates souhaitées,

Considérant la volonté de la commune de procéder à l'organisation du BO'TIFUL FESTIVAL 2025 avec un contrat de co-production,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à l'organisation du BO'TIFUL FESTIVAL 2025 au moyen d'un contrat de co-production établi entre la commune de Bollène et la société de production ACPROD, sise 76, Rue Pierre Mendes France 84350 COURTHEZON, lequel établit les engagements respectifs des partenaires.

ARTICLE 2 – Le contrat prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer le contrat de co-production à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.



DECISION N° DEC_2025_11

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 13 février 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

